

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20190717-RAP-63-0802-insp_Vernea_15-juillet

Affaire suivie par : Yann THIEBAUT – Tél : 04.73.43.19.66 – Fax : 04.73.43.19.80

Courriel : yann.thiebaut@developpement-durable.gouv.fr

Nom et adresse de l'établissement contrôlé

Code DREAL

VERNEA
1 chemin des domaines de Beaulieu
63 000 Clermont-Ferrand

N° S3IC 0056.01686
Priorité PN AE SP Autre
Régime A E D NC
SEVESO HAUT BAS

Activité principale : pôle multifilières de traitement des déchets dont incinérateur de DND

Date du contrôle : 15/07/2019

Inspecteur(s) : Lionel LABELLE
Yann THIEBAUT

Type de contrôle

- Inspection approfondie Inspection annoncée Inspection planifiée
 Inspection courante Inspection inopinée Inspection circonstancielle
 Inspection ponctuelle

Circonstances du contrôle

- Plan de contrôle de la DREAL Plainte
 Incident/Accident du Autre :

Thème(s) du contrôle suivi des inspections précédentes, stockage compost et déchets verts, incidents, projets, plateforme de Queuille

Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : salle de commande, quai de déchargement UVE, UVB

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation n° 09/01433 du 20 mai 2009 modifié.
- Arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. Jérôme VEYRIÈRES	Vernéa	Responsable de l'usine
M. Olivier MEZZALIRA	Valtom	directeur
M. Lionel ESCURIET	Valtom	Responsable logistique (pour la restitution)

Copies

- Exploitant Autre : Valtom
DREAL : Chrono PRICAE Autre :

Constats de l'inspection

1 - Contexte

La CSS du 4 juin 2019 s'est à nouveau déroulée dans un contexte tendu, les associations s'interrogeant notamment sur les incidents rencontrés et sur l'utilisation des mâchefers sur une plateforme industrielle à Queuille.

2 - Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données aux précédentes inspections (27/11/2018 pour la dernière inspection approfondie)

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R9	Communication vis-à-vis de l'extérieur en cas d'incident mineur	La procédure a été communiquée par courrier daté du 23/03/2018, et mise en œuvre par exemple lors de l'exercice des pompiers du 7 novembre 2018.	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Cependant, lors de la CSS du 04/06/2019, des élus (Lempdes notamment) ont indiqué ne pas avoir reçu ces communications. Le Valtom a répondu ne pas disposer des adresses et/ou numéros d'astreinte malgré ses demandes. Une relance serait pertinente.
Constat N° 8	Article 3.1.3.3. Valeurs limites des niveaux d'odeurs article 9.2.4. Surveillance des odeurs	Le rapport du 2/12/2017 a bien pris en compte la mesure d'odeur à l'émission du biofiltre. 2 valeurs ont donné une moyenne de 2085 uOE / m ³ et donc un léger dépassement de la valeur limite, avec cependant une marge d'incertitude supérieure à la VLE. L'exploitant a décidé d'optimiser son process afin de diminuer le niveau d'odeur en aval du biofiltre et pense que la valeur qui sera mesurée en 2018 sera conforme (résultats à transmettre dès réception). En revanche les mesures en limite de propriété n'ont pas été effectuées.	Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui (plus de dépassement au biofiltre) <input checked="" type="checkbox"/> Non (mesure en limite de propriété à faire) mail du 08/02/2019 : rapport du 12/12/2018 : pas de dépassement à l'émission du biofiltre réponse du 01/02/2019 : rapport août 2018 : pas de dépassement à l'émission du biofiltre Mesure en limite de propriété : un BE a été sollicité pour cartographier les points de relargage. En fonction des résultats de l'étude et des mesures , une demande d'aménagement de l'arrêté préfectoral pourrait être réalisée en justifiant (aucune plainte)
Constat N° 11	chapitre 8.3 Unités de valorisation biologique	L'APC n°18-00418 du 24/04/2018 permet désormais un stockage du compost qui s'effectue sur une aire couverte fermée d'un volume d'environ 4000 m ³ et 3,5 m de haut correspondant à une production de trois mois et demi à six mois et demi. Cependant, malgré des évacuations plus rapides et une meilleure anticipation (en cas de saturation, orientation des produits d'entrée par le Valtom vers une autre entreprise), le stockage du compost n'est toujours pas satisfaisant et ne permet pas une traçabilité stricte (chevauchement des lots). Vernéa a néanmoins prévu au budget 2019 l'achat d'Alfablocs (2,44m de hauteur) pour délimiter clairement les différents lots.	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Le devis pour l'achat d'Alfablocs a été transmis à la DREAL et la commande sera passée fin juillet, pour une livraison en septembre ; 3 alvéoles seront réalisées pour le compost de déchets verts et 4 pour le compost de FFOM. L'exploitant devra transmettre les photos une fois les casiers réalisés.

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
Constat N° 14		<p>De nombreuses demandes de stockages temporaires ont été faites depuis la dernière inspection. Les conditions de sécurité étant meilleures dans les box qu'un stockage à l'extérieur ou sur le quai de déchargement devant les fosses, les autorisations ont été accordées mais l'exploitant devra engager une réflexion à moyen terme sur les espaces disponibles et les stocks présents sur le site.</p> <p>Pas de demande depuis la dernière inspection approfondie.</p>	<p>Constat de la visite précédente soldé : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Un nouveau broyeur (40t/h électrique au lieu de 20t/h pour le broyeur thermique mobile actuellement sous-traité à Boilon) sera opérationnel fin août début septembre. Les équipes sont en cours de travaux pour les systèmes de lutte contre l'incendie et la brumisation pour éviter les envols de poussières.</p> <p>Un porter à connaissance devra être transmis à la DREAL avant sa mise en service.</p> <p>Par ailleurs, les apports de DAE ont été réduits (-2600t à juin 2019 / juin 2018) car les tonnages entrants d'OMr augmentent.</p>
Constat N° 15	<p>chapitre 2.4 - Incidents ou accidents</p> <p>TITRE 7 - Prévention des risques technologiques.</p>	<p>De manière générale, concernant la gestion des incidents et en particulier les déchets mis à l'isolement suite à une détection de radioactivité au portique, il ne faut pas oublier de transmettre à l'inspection soit la date de fin de détection soit la date d'enlèvement par l'Andra.</p> <p>Le perçage chaudière de mai 2018 n'a pas fait l'objet d'une fiche incident.</p> <p>Par ailleurs, un nouveau prestataire expert en incinération réalise désormais les contrôles d'usure lors de l'échantillonnage des mesures, l'échantillonnage étant désormais moins aléatoire et plus orienté grâce à son expérience.</p> <p>=> rester dans les plages de fonctionnement du diagramme technique du four (respecter le PCI et le tonnage horaire de ce diagramme).</p> <p>=> Être rigoureux sur les fiches incidents</p>	<p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>3 incidents signalés depuis la dernière inspection ; 3 déclenchements de portique les 15/01/2019, 15/02/2019 (coussin toujours en attente de l'évacuation de l'Andra) et 11/06/2019.</p> <p>1 incident (mini départ de feu à cause de fusées de détresse) non signalé => rigueur à maintenir pour avoir l'information en cas d'appel à la préfecture ou à la DREAL.</p>
Constat N° 18		<p>Plainte concernant l'utilisation de mâchefers sur une plateforme industrielle sur la commune de Queuille</p> <p>inspection du 03/07/2019 de l'entreprise EBE : La plateforme de stockage du bois est d'environ 7500 m².</p> <p>M. Chartier indique qu'elle se décompose en 3 parties : 1 partie d'environ 1500 m² avec du mâchefers non recouverte. Le mâchefer est désormais très dur 1 partie d'environ 2000 m² qui a été recouverte par des gravats (environ 30 cm) 1 partie d'environ 4000 m² qui a été recouverte par du goudron raboté (environ 30 cm)</p> <p>Un devis a été commandé pour recouvrir la partie non recouverte de gravats et pour faire une couche de bitume sur l'ensemble de la plateforme. Cependant EBE attend d'être propriétaire du terrain avant de lancer les travaux.</p> <p>La vente devrait se finaliser cet été.</p>	<p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Vernéa a certes rempli ses obligations en fournissant à EBE le cahier des charges et en demandant régulièrement à cette entreprise de finir les travaux mais EBE n'a pas respecté le contrat. EBE aimerait une aide financière de Vernéa pour finir la plateforme.</p> <p>La DREAL a demandé à EBE de réaliser les travaux dès que possible, et demande à Vernéa de maintenir également la pression sur EBE.</p>

2.2 - Nouveaux constats

Constat N° 19		
<p>La quantité de déchets verts réceptionnée en 2018 a été de 8998t alors que l'arrêté prescrit 8500t.</p> <p>L'exploitant n'avait pas averti la DREAL de ce dépassement avant la remise du rapport annuel.</p> <p>Il est demandé à l'exploitant de surveiller les tendances, de respecter les limites de l'arrêté (annuelles et/ou journalières), et de demander un aménagement (par exemple 26 500 t par an au lieu des 8 500t + 18 000t de déchets organiques) si nécessaire en justifiant de la capacité à stocker davantage en toute sécurité.</p> <p>Tendance 2019 / 2018 : - 650 t de déchets verts à juin 2019 / juin 2018</p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	article 1.2.3. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées Traitement des déchets verts ou fermentescibles (broyage, criblage, etc.) : 8 500 t/an soit 33 t/j Article 1.2.4.2. Nature et origine des déchets admis	Toute l'année : surveiller les tendances et respecter les limites de l'AP
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 20		
<p><u>Gros arrêt technique du 22/09/2019 au 15/10/2019</u></p> <p>La presse à balles ayant été réglée pour traiter davantage de balles à l'heure, et le stock étant actuellement à 0, Vernéa ne pense pas être obligée de détourner des OMr ; si besoin des encombrants pourraient être détournés sur Puy-Long. De gros travaux sont prévus sur le 3ème parcours, avec remplacer des réfractaires en Inconel et diminuer la température (actuellement déjà en progrès avec 670°C, l'idée est de diminuer encore, pour augmenter l'efficacité énergétique et rendre le parcours moins « collant »).</p> <p>Sur le parcours 2 des tubes ont des parois faibles et vont être remplacés en Inconel.</p> <p>Le surchauffeur 2.2 présente également des faiblesses, passage prévu en Inconel.</p> <p>Le surchauffeur 1.3 sera changé.</p> <p>La chaudière va subir de gros travaux, la procédure ESP est planifiée.</p> <p>Au total ce sont près de 1,78M€ de travaux qui sont planifiés.</p> <p>L'exploitant explique cette usure prématurée par rapport aux prévisions par la composition des déchets, avec des PCI très élevés malgré de bons mélanges, ce qui nécessite parfois de l'injection d'eau.</p> <p>Cette eau pourrait être, après des tests validés par APC par la DREAL, remplacée par des lixiviats. Suite à la demande du Valtom, Vernéa doit faire un retour sur les quantités possibles de traitement de lixiviats, ce qui permettra également au Valtom de dimensionner l'outil de traitement pour l'extension envisagée de Puy-Long. Les travaux permettront de préparer l'injection de lixiviats en vue de ce projet.</p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	article 7.4.5. Travaux d'entretien et de maintenance article 8.4.4. Mise en balle et stockage des balles	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N° 21		
<p>La procédure de contrôle des apports a été renforcée, systématique au vidage. Une sensibilisation est actuellement réalisée, mais par la suite des pénalités seront appliquées (pour par exemple financer un sur-tri sur site)</p> <p>L'attestation du tri 5 flux sera imposée dans les FIP.</p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	article 8.1.3. Contrôle à l'admission des déchets	Exiger l'attestation du tri 5 flux dans les prochaines FIP des apporteurs

Constat N° 22		
<p>Vernéa et le Valtom ont fait plusieurs demandes pour accueillir en urgence des déchets d'autres installations en difficultés. Des réponses négatives ont été données, sur la base d'un contexte local tendu et d'une position régionale exposée à la FNADE le 22/03/2019 :</p> <p>Prise en compte des situations d'urgence dans les tonnages annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Condition 1 : le délestage ne peut s'effectuer que sur une installation d'un département limitrophe • Condition 2: situation d'urgence et /ou de crise ex : ne peut pas être applicable en cas d'arrêt programmé d'un incinérateur • Condition 3 : l'exploitant de l'installation qui nécessite un délestage doit justifier avoir interrogé l'ensemble des installations pouvant être en mesure d'accepter tout ou partie de ses déchets ex : les stratégies de groupe sont à refuser • Condition 4 : la demande doit être effectuée par l'installation réceptrice des déchets a priori au Préfet de département et un accord formel (courrier) doit lui être adressé avant réception des déchets ex : tout déchet reçu avant l'accord doit être pris en compte dans la limite de capacité annuelle <p>Le Valtom regrette que la position géographique du site de Roche-la-Molière l'avantage pour ces demandes (condition n°1) alors que les prix sont élevés et que le mode d'élimination est le pire (stockage).</p>		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Art L 541-25-1 du code de l'environnement	

3 – Autres sujets abordés lors de la visite d'inspection

Ont également été abordés les points suivants :

- La responsable prévention des risques et le responsable d'exploitation sont partis et vont être remplacés.
- Projet réseau chaleur : les hypothèses de départ ont été modifiées (85 °C au début, désormais 90 voire 95° souhaités), avec des prospects supplémentaires. Il est donc difficile de déterminer la puissance nécessaire. Des travaux de maintenance majeurs sur la turbine sont prévus en 2020 et nécessitent d'avoir une visibilité sur la concrétisation du projet le réseau de chaleur. La DREAL indique dans sur un autre site (autre ville) l'ADEME a financé les travaux sur une turbine avant la signature de création d'un réseau de chaleur.

Clermont Auvergne Métropole (CAM) a délibéré en juin 2019 pour créer une société d'économie mixte (SEMOP) sur ce projet, qui aura en charge également les DUP. Une convention entre CAM et le Valtom est en cours d'élaboration. Une réunion préfectorale avec l'ensemble des acteurs pourrait être organisée.

- La recherche d'optimisation sur la consommation de bicarbonates a porté ses premiers fruits, l'objectif est désormais de 19 kg / t incinérée.
- Concernant le projet de station d'épuration de biogaz (2 sources, Puy-Long et Vernéa) pour le réinjecter sur le réseau GrDF et de station WAGA (station GNV pour camions), la réponse du service PRICAE de la DREAL laisse place à l'interprétation. Le Valtom souhaite rencontrer ce service, Waga a par ailleurs saisi la DGEC et un contact avec France Expérimentation (Directe) pourrait permettre de s'affranchir de certaines contraintes réglementaires.

Ce projet nécessiterait que Vernéa recherche également davantage de biodéchets, et pourrait en obtenir en allant plus loin dans la collecte, notamment auprès des grandes surfaces. Cependant, pour ce faire il faudrait obtenir l'agrément SPA3 (dossier en cours), et pour obtenir cet agrément il faudrait notamment une aire de lavage et des contenants. Il y aurait également des conséquences sur la collecte car des lavages sont nécessaires 3 fois par jour.

- Le dépôt du dossier de demande d'extension de Puy-Long fait l'objet d'une discussion entre M. Battut et M. Bianchi, notamment sur la période électorale. À noter que le dossier pour la création d'un casier amiante pourrait être traité plus rapidement (modification a priori non substantielle).
- Un marché était en cours de signature entre le Valtom et Paprec sur l'extension des consignes de tris mais le président Battut a écrit au ministre sur le projet de consigne des bouteilles en plastique, bouteilles qui représentent 7 à 8 % du volume mais 30 % environ des recettes, cette modification impactant notablement l'économie du projet.

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

<p>Signature de l'inspecteur le 17/07/2019 Le coordonnateur de l'équipe DIASSP</p>  <p>Yann THIEBAUT</p>	<p>Vérificateur le 17/07/2019 L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Lionel LABELLE</p>	<p>Approbateur le 17/07/2019 Pour la Directrice, Le chef de l'UiD</p>  <p>Lionel LABELLE</p>
--	--	--